

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance
Canada—Excepté cité de Québec..... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50
Tarif des annonces .07 la ligne.
Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.
Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.
Cassier postal 129—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE
Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION
88 CÔTE de la MONTAGNE 88
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XI

QUÉBEC, LE 9 AOUT 1923

Numéro 32

Cette page est réservée à la Coopérative Fédérée de Québec.

Copie d'une lettre récente adressée à l'Honorable Ministre de l'Agriculture, M. Caron, visant les activités de la Coopérative Fédérée. Réponse du Ministre

P. S. Nous omettons, pour le moment, de publier le nom et l'adresse du correspondant.

St....., le..... 1923.

Honorable J.-E. Caron,
Ministre de l'Agriculture,
Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

Nous avons le regret de constater qu'un des employés de la Société Coopérative Fédérée doit visiter les syndicats de beurriers du comté qui, depuis dix-huit ans, vendent leur beurre à l'enchère publique locale, pour les solliciter à envoyer leur beurre et fromage à la dite société.

Etant donné, honorable ministre, que notre organisation existe depuis dix-huit ans, qu'elle a été organisée par les pionniers de l'industrie laitière dans notre région, qu'elle a été organisée longtemps avant la dite Société Coopérative, qu'elle donne entière satisfaction à ses membres parce qu'elle a l'avantage de compter ses clients parmi les meilleurs acheteurs des villes de Montréal et de Québec, et qu'elle obtient pour ses produits un prix aussi élevé si non plus élevé que n'importe quelle autre enchère.

Nous vous serions très reconnaissants si vous vouliez bien demander à ces messieurs d'employer leur énergie pour solliciter les districts qui n'ont pas l'avantage d'être organisés afin de respecter les organisations qui donnent satisfaction.

Nous comptons sur votre générosité pour obtenir justice, et nous avons l'honneur d'être, honorable Ministre,

(Signé)..... T.....

Secrétaire-gérant de l'enchère locale de.....

Réponse du ministre

Québec, le..... 1923.

Monsieur..... T.....

Secrétaire-gérant de l'enchère locale de.....

Comté de.....

Cher monsieur,

J'ai votre lettre. Je n'ai pas l'autorité pour empêcher la Coopérative Fédérée de faire la propagande qu'elle croit nécessaire à son action bienfaisante dans la province.

D'ailleurs, vous faites erreur quant à son ancienneté, car cette société a été fondée il y a maintenant douze ans et elle a toujours fait sa propagande dans toute la province sans exception.

Il n'est pas impossible que votre organisation puisse vendre à des prix égaux à ceux de la Coopérative Fédérée, mais il ne faut pas oublier que si vous obtenez ces prix c'est grâce à l'action de la Coopérative exclusivement et que si celle-ci disparaissait, les prix du beurre et du fromage ne se maintiendraient pas longtemps.

Il faut aussi remarquer que votre société ne donne aucune classification et que conséquemment elle n'est pas en position de renseigner les patrons de chacune des beurriers qui vendent chez vous, sur la qualité des produits laitiers qui ont été fabriqués.

En vue de la concurrence très sérieuse que notre beurre a à subir de la part de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, aussi bien que du Danemark, et de la difficulté que nous avons à améliorer sa qualité, il vaut la peine, je crois, de considérer, l'action d'une Société comme la Coopérative Fédérée qui, non seulement s'occupe de trouver des marchés et de maintenir les prix des produits laitiers sur ces marchés, mais aussi fait une œuvre éducatrice qu'aucune des autres sociétés, dans la province, ne peut poursuivre, parce qu'elles ne font pas de classification.

Si vos gens veulent bien considérer toutes ces raisons et voir la chose au point de vue de l'intérêt général de la province et même du Canada, au lieu de se placer à un point de vue d'intérêt particulier, ils conviendront que je serais très mal venu d'arrêter les efforts de la Coopérative Fédérée pour grouper autant qu'il est possible les fabriques de beurre, aussi bien que les patrons, dans une action commune, si désirable à l'heure actuelle, pour le maintien de cette industrie et des revenus qui en découlent.

Veuillez me croire,

Votre bien dévoué,

(Signé) J.-E. CARON,

Ministre de l'Agriculture.

Une petite différence

M. T... en appelle à la "générosité" de l'honorable Ministre de l'Agriculture, "pour obtenir justice" en faveur de son organisation, alléguant, entre autres raisons, "qu'elle obtient pour ses produits, un prix "aussi élevé sinon plus élevé que n'importe quelle autre enchère."

Or voici un fait tout récent qui s'accorde mal avec cette dernière prétention.

Sur le dernier rapport du Ministère de l'Agriculture d'Ottawa, Service des Marchés des Produits laitiers, pour la semaine se terminant le 28 juillet, nous lisons à l'article où il est question de l'enchère locale dont M. T... est secrétaire gérant, ce qui suit:

"Lundi",..... St..... 900 boîtes de beurre offertes: toutes vendues à 29c 1-8".

Le même jour, à Montréal, la Coopérative Fédérée de Québec vendait: "600 boîtes, No 2, à 29c 5-8 et 500 boîtes No 1, à 30c 5-8 850 boîtes pasteurisé No 1; refusé de vendre à 30c 3-4 offert, demandé 31c 3-8, et 600 boîtes, spécial pasteurisé, vendues à 31c 5-8".

Il appert que dans les ventes locales, le beurre fourni est supposé être du No 1; ceci ferait donc une différence en moins avec la Coopérative Fédérée de: 30c 5-8 — 29c 1-8 = 01c 1/2. Supprimons la demi-cent pour les frais de transport, etc., il nous reste 01c par livre, de différence en faveur de la Coopérative: 900 boîtes de 56 lbs, à 01c la lb, = \$504.00 de perte.

Mais ce n'est pas tout. Ce \$504.00 ne représente pas exactement le montant de la perte subie par les fabriques vendant à l'enchère de M. T.....

En effet, la Coopérative Fédérée ne fait pas ses remises d'après chaque vente, mais d'après la moyenne des prix obtenus au cours de la semaine.

S'il survient une hausse, les premiers arrivés en profitent comme les derniers. Survient-il une baisse, elle est répartie sur un plus grand nombre de fabriques et elle se fait moins sentir pour chacune d'elles. C'est de la coopération, du support mutuel, bien entendu.

Or, cette semaine du 28 juillet, le beurre a eu des oscillations de hausse et de baisse, mais surtout de hausse. En supposant que le beurre de M. T. au lieu d'être vendu par enchère locale, eut été expédié à la Coopérative, classifié et vendu au cours de cette semaine du 28 juillet, il eût nécessairement profité de cette hausse.

Calculons: les prix des remises de la coopérative Fédérée étaient pour cette semaine-là, les suivantes:

Spécial Pasteurisé : .33 15-16, Pasteurisé No 1 : .33 11-16, No 1 : .32 11-16 No 2 : .31 9-16

Biffons de nos estimés le spécial pasteurisé. Supposons que la classification du lot de M. T. n'en révèle pas. C'est 1-4c de sou de moins à tenir compte pour peut être un cinquante ou cent boîtes.

(A suivre à la page 537)